



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

FEB - 3 1983



Distr.  
GENERALE

S/15585  
1er février 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

## NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 98ème séance plénière de sa trente-septième session, le 9 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/74, intitulée "Application de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" 1/. Aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 37/74 A, l'Assemblée générale

"4. Prie le Conseil de sécurité de prendre, aux fins du désarmement, des mesures consistant à assurer la stricte exécution par tous les Etats de ses décisions pertinentes, afin d'empêcher tout régime raciste d'acquérir des armements ou des techniques relatives aux armements;

5. Prie le Conseil de sécurité, à cet égard, de mener promptement à terme son examen des recommandations du Comité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, afin d'éliminer toutes les possibilités existantes d'éluder l'embargo sur les livraisons d'armes, de le rendre plus efficace et d'interdire en particulier toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire."

le paragraphe 4 de la résolution 37/74 B, l'Assemblée générale

"Prie le Conseil de sécurité de prendre, aux fins du désarmement, des mesures consistant à assurer la stricte exécution par tous les Etats de ses décisions pertinentes, afin d'empêcher tout régime raciste d'acquérir des armements ou des techniques relatives aux armements."

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/37/74.

-----